



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010

point de l'ordre du jour :
7B₂

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 2 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents: Tonnar, échevin, Maroldt, Hildgen, et Zwally, conseillers

COMMISSARIAT DE DISTRICT

14 JUL. 2010

Luxembourg

Le Conseil Communal,

Objet: Madame Martine Marnach, modification du contrat de travail.

Vu sa délibération du 14 novembre 2003 portant engagement à durée indéterminée entre autres de Madame Martine Marnach, née le 23 janvier 1978, comme éducatrice diplômée au service de l'enseignement, éducation précoce,

Considérant que cette délibération a trouvé l'approbation de Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 6 janvier 2004, No 713/04,

Considérant que l'intéressée est engagée sous le régime de l'employé communal,

Considérant que lors de son engagement le degré d'occupation de l'intéressée a été fixé 35/40ièmes,

Considérant qu'à partir du début de l'année scolaire 2009/2010 la fixation de la tâche des éducateurs est régie par l'article 12 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs des éducateurs gradués de l'enseignement fondamental,

Vu la lettre du 10 juin 2010 du secrétaire de la commission scolaire aux termes de laquelle il propose d'adapter conformément à la loi scolaire le degré d'occupation de l'intéressée et de le fixer avec effet rétroactif à 40/40ièmes,

Vu également la lettre du 10 juin 2010 de Monsieur l'inspecteur de l'enseignement fondamental portant confirmation que l'éducatrice en question remplit la tâche de la manière prévue, et par la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental, et par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs et des éducateurs gradués de l'enseignement fondamental,

Vu l'avis de la commission du personnel du 28 juin 2010,
Après délibération

d é c i d e
par 13 voix oui , deux bulletins blancs se trouvaient dans l'urne

de modifier le contrat d'engagement du 19 décembre 2003 de Madame Martine Marnach, préqualifiée.
L'article concernant la durée du travail aura avec effet au 15 septembre 2009 la teneur suivante :

Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 40 heures par semaine.

L'horaire normal de travail peut varier en fonction des besoins du service liés à la spécificité de la tâche.

La fixation de la tâche des éducateurs est régie par l'article 12 de la loi du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental et par le règlement grand-ducal du 6 juillet 2009 fixant les détails de la tâche des éducateurs et des éducateurs gradués de l'enseignement fondamental.

En cas d'empêchement de travail, le salarié s'engage à en avertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière. »

En séance

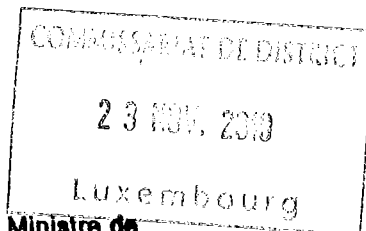
Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.7.10,
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre

Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région		
Entrée: 15 JUL. 2010		
	15196	



N° 1881271

Transmis à Monsieur le Ministre de
l'Intérieur avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 24.07.10

Le Commissaire de district,

Vu et approuvé

Luxembourg, le 27 NOV. 2010

Pour la Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle,

Conseiller de direction adjoint

ESCH Esch/Alzette, le
30 NOV. 2010